

Ouverture des bouches à incendie : une pratique illégale aux conséquences préjudiciables

En période de forte chaleur, la Ville de Limoges, comme d'autres villes en France, a été confrontée depuis plusieurs années au phénomène de « street pooling » : pratique illégale qui consiste à ouvrir des bouches incendies dans le but de se rafraîchir grâce aux geysers d'eau occasionnés.

La Ville de Limoges et sa communauté urbaine, Limoges Métropole, tiennent à rappeler que **cette pratique est illégale et comporte de très nombreux risques méconnus** :

1. **Le risque de blessures graves est réel notamment pour les enfants**, en raison de la puissance de la très forte pression d'eau occasionnée lors d'une ouverture de bouche incendie ;
2. En cas de déclenchement d'un incendie dans un logement, les conséquences pourraient également s'avérer très graves, car **ces moyens d'extinction du feu ne seraient plus immédiatement opérationnels pour les pompiers** ;
3. L'ouverture de bouches incendie crée aussi **des dysfonctionnements sur le réseau de distribution d'eau potable** avec une baisse très rapide des réserves provoquant une baisse du débit voire des coupures d'eau préjudiciables pour les habitants ;
4. Cette pratique engendre enfin un **gaspillage d'eau conséquent** : l'ouverture d'une bouche durant 1 heure entraîne une perte d'environ 200 m³, soit l'équivalent d'une consommation supérieure à la consommation d'eau d'une famille durant une année complète.

Il est recommandé à toute personne qui serait **témoin de l'ouverture d'une bouche incendie, de le signaler au plus vite** en contactant la station de distribution de l'eau au 05 55 04 46 00.

La Ville de Limoges et Limoges Métropole précisent qu'elles porteront plainte systématiquement et rappellent que les bouches incendie sont des prises d'eau permettant d'alimenter les fourgons d'incendie des sapeurs-pompiers, il s'agit de dispositifs de lutte contre l'incendie, destinés uniquement à cet usage.

Une bouche incendie est un « bien destiné à l'utilité publique et qui appartient à une personne publique ». Sa détérioration peut être punie d'une peine de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende (articles 322-1 et suivants du Code pénal).



Communiqué de presse

Limoges, le 8 juin 2020

Par ailleurs, **le centre social de la Bastide** organise tous les mardis au square Manet, des jeux d'eau dans le cadre des animations de rue. Les sorties plan d'eau* sont maintenues les mercredis pour les jeunes et les familles et les vendredis pour les enfants de l'accueil de loisirs.

Le centre social de Beaubreuil propose des jeux d'eau sur différents secteurs du quartier (Stade du Prieur, à proximité du centre social, esplanade du Secours Populaire...). Des sorties au bord des plans d'eau* sont organisées tous les mardis et vendredis de l'été pour les enfants et les adolescents, et tous les jeudis pour les familles du quartier de Beaubreuil.

**plans d'eau de Saint-Pardoux, Vassivière, Roumazières, Saint-Hilaire les Places etc. (sorties organisées avec le soutien de la Caisse d'Allocations familiales).*

Toutes ces activités sont organisées dans le strict respect des règles sanitaires gouvernementales dans le cadre de la prévention de l'épidémie de Covid-19.

CONTACTS PRESSE :



Emilie BETOUL
05 55 45 63 02
emilie.betoul@limoges.fr



Hélène VALLEIX
05 55 45 79 09
helene.valleix@limoges-metropole.fr